

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Convocation du 17 mars 2022

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis POISSON, Maire.

Étaient présents : Joël TOURTE, Christine LE FOLL Adjointe au maire, Yvette CHRISTMANN, Sonia CAZOT, Olivier BADREAU, Nathalie HOCHEUX, Marie-Thérèse LIZOT, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Pamela SANCHEZ et Fabien RIGAUX

Secrétaire de séance : Nathalie HOCHEUX

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- Compte administratif 2021
- Compte de gestion 2021
- Affectation des résultats
- Taux communaux 2022
- Subventions aux associations
- Budget 2022
- Dépenses « Fêtes et cérémonies »
- Participation BAFA
- Acquisition de parcelles - SAFER
- Travaux rue de la Forêt
- Acceptation de crédit
- Questions diverses

❖ COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, moins une abstention de droit (Francis Poisson),

donne quitus au Maire, pour sa gestion et adopte le Compte Administratif 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : excédent 471 016.46 €
- Section d'investissement : déficit 47 003.44 €

❖ COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents adopte le Compte de gestion 2021 du Receveur municipal pour la Commune.

❖ AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'affecter la somme de 424 013.02 € au budget 2022 à la section de fonctionnement (compte R002 : excédent n-1 reporté),

- **décide** d'affecter la somme de 47 003.44 € au budget 2022 à la section d'investissement (compte 1068), pour équilibrer la section d'investissement 2022.

❖ VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Pour rappel, la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties n'est plus prélevée depuis 2021. L'État a décidé que cette part départementale serait dorénavant affectée aux budgets des communes.

Pour pouvoir en bénéficier, les communes devaient augmenter le taux communal 2020 de taxe foncière du taux départemental 2020.

Par conséquent, le nouveau taux de référence en 2021 de TFPB de la commune est passé à 41.95 % (soit le taux communal de 2020 : 23.95 % + le taux départemental de 2020 : 18%).

Cette augmentation du taux de la taxe foncière communale n'a eu aucune incidence sur le montant prélevé du fait de la disparition de la part départementale sur la feuille d'imposition.

Le Conseil municipal par 7 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- **décide** de ne pas augmenter les taux,
- **annonce** les taux communaux d'imposition pour 2022 :

	pour mémoire	Année 2022
Taxe Foncière	41.95 %	41.95 %
T F sur le Non Bâti	50.83 %	50.83 %

❖ BUDGET PRÉVISIONNEL 2022

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de voter les subventions suivantes :

- Association Familles Rurales de Dammartin : 1 000 €
- A.P.A.E. Dammartin/Tigeaux : 600 €
- Association des Anciens Combattants de Crécy : 80 €
- La Croix rouge (banque alimentaire) : 80 €
- Les Pompiers de CRECY-LA-CHAPELLE 100 €

2. BUDGET COMMUNAL 2022

Monsieur POISSON rappelle qu'il s'agit de prévisions.

La section de fonctionnement totalise des recettes d'un montant de 329 652.00€ auquel il faut affecter le résultat de 2021 comme il vient d'être voté. La section de fonctionnement s'équilibre à 753 665.02 €.

La section d'investissement s'équilibre à 667 309.23 € dont 47 0003.44 € de déficit 2021.

Vu la proposition de Budget unique pour l'exercice 2022, qui s'équilibre ainsi :

- 753 665.02 € dont 424 013.02 € d'excédent reporté, en section de fonctionnement,
- 667 309.23 € en section d'investissement, dont 47 003.44 € de déficit 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents adopte le Budget prévisionnel 2022 comme annexé à la présente délibération.

❖ DÉPENSES « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations (Repas des Anciens, Soirée choucroute....), les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les jouets pour les enfants et les colis pour les aînés,
- les fleurs, bouquets, et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

- les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations,
- les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

❖ BAFA

L'année dernière, la Commune avait attribué une participation financière de 100 € par Tigéen à l'association Familles Rurales de Dammartin, Tigeaux et environs dans le cadre de la formation au BAFA. Une jeune fille en avait bénéficié. Monsieur le Maire propose de reconduire cette aide financière à hauteur de 100 euros par Tigéen inscrit à la session BAFA sur présentation d'une facture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'allouer une aide financière à hauteur de 100 euros par Tigéen inscrit à la session BAFA sur présentation d'une facture.

❖ ACQUISITION DE PARCELLES – SAFER

Suite à la délibération n° 27/2021 du 3 août 2021, il avait été décidé que la Commune de Tigeaux se porterait acquéreur :

- d'une bande de 5 m de large le long du chemin de Rézy comprise entre le pont de Rézy et le chemin du bord de l'eau.
- d'une parcelle située dans les virages du chemin de Rézy ; à l'intersection du chemin du bord de l'eau.
- d'une bande de 30 m de large sur la parcelle B 470 (située au port) comprise entre la D20 et le grand Morin.

La SAFER en charge de la vente de la ferme de Rézy, a répondu favorablement à la demande de la Commune de Tigeaux et a transmis le cahier des charges de rétrocession.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, confirme l'acquisition des 3 parcelles suivantes pour un montant de 16 450 €. A ce prix de vente, s'ajoutent les frais de géomètre d'un montant de 550 € et les frais d'actes notariés :

- Parcelle A 542 - Gravin composée de taillis simples de 63 ares
- Parcelle A559 - Rézy - terres de 47 a 85 ca
- Parcelle B999 - Le Port - terres de 61 a 13 ca

❖ TRAVAUX RUE DE LA FORET

La rue de la Forêt est une composante essentielle des voies de circulation pour la commune et est empruntée chaque jour par plusieurs milliers de véhicules.

La dégradation de cette route, en particulier dans le passage compris entre le château et la départementale D 21, est très préoccupante.

Dans le cadre du contrat rural, d'un montant de 370 000€, accordé par la région Ile de France et le département de Seine-et-Marne fin 2021, une partie des fonds alloué (72 698,50€) est destinée à la rénovation de cette route.

Un appel d'offres a été déposé le 07/12/2021 sur le site www.e-marchespublics.com et sur le Parisien.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23/02/2022. Quatre entreprises avaient répondu au cahier des charges avec beaucoup d'écart dans les propositions.

La commission a décidé de mener de nouvelles discussions avec les 4 pétitionnaires.

Pour clarifier le projet, chaque entreprise pétitionnaire a été reçue en mairie et un objectif identique a été fixé pour chacune des sociétés ayant présenté une offre.

Le cahier des charges modifié, remis en mains propres aux sociétés, prévoit de renforcer les rives de la chaussée sur environ 1,1 km, de refaire l'ensemble de la couche de roulement comprise entre le ralentisseur placé face au château et la D 21. Il est également ajouté deux ralentisseurs supplémentaires, l'un placé à environ 200 m de la D 21 et le second entre le chemin de Bellevue et le virage à angle droit.

Les 4 entreprises ont envoyé de nouvelles propositions. Après examen de ces dernières, la société WIAME répond intégralement au cahier des charges et présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après cette rénovation, la rue de la Forêt restera limitée à 30 km/h et interdite aux poids lourds de plus de 3t5.

Le maire propose au conseil de valider ces travaux d'un montant de 164 500€ HT financé à hauteur de 72 689,50 € par le contrat rural et le solde par le budget de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte l'offre de l'entreprise WIAME.

❖ ACCEPTATION DE CRÉDIT

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte le chèque de 660.00 € de la MAIF correspondant au remboursement des dommages dans la maison Derveaux suite au cambriolage du 26/08/2021.

QUESTIONS DIVERSES

Élections présidentielles : 10 et 24 avril 2022.

Élections législatives : 12 et 19 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 21 heures.